Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026092-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/092

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil municipal

Séance du 1er juillet 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 1er juillet à 18H30

Date de convocation : 25 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR		X
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS	X	
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL		X	Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Armelle ROUZEVAL	Sandrine QUENTIN
Morgane NAOUR	Solène BOULENGUER

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Philippe BURBAN	93 %	29	27	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026092-DE

DCM 2026/092 : AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS/VILLE DE MOËLAN-SUR-MER – RÉALISATION DE NOUVELLES CANALISATIONS EN TECHNIQUE NON DISCRÈTE

RAPPORTEUR : Philippe HAREL

ANNEXE N° 4

Philippe HAREL informe les membres du Conseil Municipal que la société ENEDIS doit réaliser de nouvelles canalisations en technique non discrète sur plusieurs secteurs de la commune..

Il convient donc de constituer une servitude avec ENEDIS pour la réalisation de ces nouvelles canalisations en technique discrète, telles qu'indiquées sur les plans établis par ENEDIS et mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Cette servitude est traduite sous la forme d'une convention. Le libre accès aux canalisations est accordé à ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Cette convention sera entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

VU les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles 2122-1 et 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis de la Commission Infrastructures – Cadre de vie du 18 juin 2026,
VU l'exposé de Philippe HAREL,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'APPROUVER la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS pour la réalisation de ces nouvelles canalisations aux lieux-dits indiqués dans l'annexe ci-jointe ;

D'APPROUVER le projet de convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'installation et la maintenance des ouvrages décrits ;

DE PRÉCISER que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS ;

D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de servitude se rapportant aux dites installations et tout acte ou tout document se rapportant à ladite servitude.

Pour extrait certifié conforme.

Philippe BURBAN
Secrétaire de séance

Mairie DE MOELAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

Mairie DE MOELAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh